

Recommandation 1011 (1985)¹

Situation de la danse professionnelle en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Souhaitant que la danse, et en particulier la danse professionnelle, ait sa place dans l'Année européenne de la musique ;
2. Constatant que la danse, sous toutes ses formes, a connu ces dernières années un développement considérable, aussi bien au niveau professionnel qu'amateur ;
3. Notant que, si dans certains pays ce développement a été lancé et soutenu par les pouvoirs publics, il n'a pas toujours été accompagné d'une évolution comparable des structures et des politiques mises en place par les pouvoirs publics ;
4. Convaincue de l'importance du rôle que la danse peut avoir dans l'épanouissement aussi bien artistique et physique qu'intellectuel et psychique de la société et de l'individu ;
5. Rappelant les problèmes spécifiques que connaissent les danseurs dans l'exercice de leur profession, et notamment la réglementation de l'enseignement et la réinsertion dans une nouvelle vie professionnelle lors de leur retraite ;
6. Rappelant sa [Résolution 624 \(1976\)](#) relative au renouveau démocratique des arts du spectacle, et sa [Recommandation 781 \(1976\)](#) relative à l'action du Conseil de l'Europe pour l'avenir des arts du spectacle ;
7. Se félicitant des travaux du Conseil de la coopération culturelle sur l'aide à la création artistique ;
8. Se félicitant de l'appui donné par les Communautés européennes à la danse et notamment à des initiatives telles que le stage international de danse pour chorégraphes et compositeurs, et espérant que ce genre d'action se poursuivra ;
9. Se félicitant de l'encouragement donné à la danse par les radiodiffuseurs européens et en particulier de l'organisation, en 1985, d'un concours Eurovision pour jeunes danseurs ;
10. Notant l'activité entreprise au niveau mondial par le Conseil international de la danse, et souhaitant qu'une telle coopération non gouvernementale soit intensifiée au niveau des pays signataires de la Convention culturelle européenne ;
11. Estimant que la danse fait partie du patrimoine culturel européen et que, comme telle, elle doit être préservée ;
12. Notant que la plupart des problèmes concernent la danse professionnelle,
13. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. de saisir l'occasion qu'offre en 1985 l'Année européenne de la musique pour consacrer une attention particulière à la situation de la danse et des danseurs, par exemple en demandant au Conseil de la coopération culturelle d'approfondir l'étude des rapports entre la danse et les médias ;

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 juillet 1985. Voir [Doc. 5416](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation.



- b. de favoriser des initiatives européennes en faveur de la danse, par exemple par l'attribution du Prix du Conseil de l'Europe de la création artistique à une œuvre commune d'un jeune chorégraphe et d'un jeune compositeur ;
- c. d'inviter les gouvernements des Etats membres :
 - 1. à favoriser de façon plus importante la formation des danseurs par le biais de :
 - 1. subventions plus nombreuses et plus importantes destinées aux écoles privées de danse qui répondent à des critères fixés par l'Etat ;
 - 2. programmes de formation aussi complets et diversifiés que possible donnant accès à différents types de diplômes et pouvant offrir des débouchés aux danseurs arrivés à l'âge de la retraite ;
 - 3. systèmes de bourses pour les danseurs suivant des cours dans des écoles privées ou publiques, ou à l'étranger ;
 - 2. à améliorer la formation des enseignants de la danse par :
 - 1. la création d'un diplôme d'Etat d'enseignement de la danse, tant dans l'intérêt des professeurs que des élèves ;
 - 2. l'organisation de stages de formation à de nouvelles disciplines ;
 - 3. un statut social et fiscal des professeurs de danse diplômés équivalent à celui des enseignants de l'éducation nationale ;
 - 3. à encourager les professionnels de la danse et les chorégraphes à se familiariser davantage avec les nouvelles techniques d'audiovision ;
 - 4. à inviter les collectivités locales à mettre à la disposition des danseurs les infrastructures nécessaires à l'exercice de leur profession ;
 - 5. à prendre les mesures législatives nécessaires à la protection et à la préservation des créations chorégraphiques par la constitution, par exemple, d'une filmothèque ;
 - 6. à encourager toutes mesures aptes à accroître substantiellement et à diversifier les fonds destinés à la danse ;
 - 7. à assurer aux danseurs professionnels &mdash à la fin de leur carrière &mdash un recyclage gratuit et un système de retraite décent.